



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Élections,  
de la Légalité et de l'Environnement**

## **Arrêté n°DELE/BERPE/20/664 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement du parc d'activités Long Buisson III sur les communes de Évreux, Guichainville et Angerville-la-Campagne**

### **Maître d'ouvrage : communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19, L181-1 à L181-18, R123-1 à R123-27, R181-36 à R181-52 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** le dossier relatif au projet d'aménagement du parc d'activités Long Buisson III sur les communes de Évreux, Guichainville et Angerville-la-Campagne déposé par la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie le 6 septembre 2019 ;

**VU** l'avis n°2019-3363 du 19 décembre 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie (MRAE) sur le projet d'aménagement du parc d'activités Long Buisson III ;

**VU** le mémoire en réponse n° 17-036 de février 2020 à l'avis de la MRAE émanant de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie ;

**VU** l'avis de l'agence régionale de santé Normandie du 24 octobre 2019 ;

**VU** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles du 7 novembre 2019 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération d'Évreux Portes de Normandie approuvant le plan local d'urbanisme du 17 décembre 2019 ;

**VU** la délibération du comité syndical du syndicat mixte d'Évreux Portes de Normandie/ communauté de communes du pays de Conches approuvant le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du 23 janvier 2020 ;

**VU** l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer, chargée de la police de l'eau, du 31 mars 2020 déclarant le dossier complet et régulier pour faire l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale ;

**VU** la décision de la présidente du tribunal administratif de Rouen du 20 mai 2020 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

### **Article premier : Objet et durée**

Une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale est ouverte pendant 33 jours consécutifs sur les communes d'Évreux, de Guichainville et d'Angerville-la-Campagne du **lundi 14 septembre 2020 à 9h00 au vendredi 16 octobre 2020 à 18h00**.

Le projet, présenté par la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, concerne le projet d'aménagement du parc d'activités Long Buisson III sur les communes de Évreux, Guichainville et Angerville-la-Campagne.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire-enquêteur.

### **Article 2 : Nomination du commissaire-enquêteur**

Monsieur Christian BAÏSSE, responsable sûreté industrielle, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par la présidente du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

### **Article 3 : Consultation du dossier, observations et propositions**

Le dossier d'enquête publique version papier ainsi que le registre d'enquête paraphé par le commissaire-enquêteur, sont adressés aux mairies de Évreux, Guichainville et Angerville-la-Campagne par les soins de la préfecture.

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, toute personne peut prendre connaissance du dossier, et consigner si nécessaire ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement/Consultationsetenquetespubliques/Enquetespubliques/LongBuissonIII>

Il peut également être consulté en versions papier et numérique, à la préfecture de l'Eure, au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne intéressée peut obtenir, à ses frais, la communication du dossier d'enquête en adressant sa demande à la préfecture de l'Eure, direction des élections, de la légalité et de l'environnement – bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales – section procédures environnementales – boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Evreux cedex.

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie – 9 rue Voltaire – 27000 EVREUX.

Les observations et propositions peuvent également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au vendredi 16 octobre 2020 à 18h00, par courrier, au commissaire-enquêteur à la mairie de Guichainville ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-projet-longbuisson@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-longbuisson@eure.gouv.fr) (en précisant « à l'attention du commissaire-enquêteur »), pour y être annexées au registre. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée.

#### **Article 4 : Siège et permanences**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de **Guichainville** .

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public afin de recevoir ses observations, lors des permanences aux mairies de :

- Guichainville	le lundi 14 septembre 2020	de 15h00 à 18h00,
	le jeudi 1 <sup>er</sup> octobre 20 20	de 9h00 à 12h00,
	le vendredi 16 octobre 2020	de 15h00 à 18h00,
<hr/>		
- Angerville-la-Campagne	le mercredi 7 octobre 2020	de 9h00 à 12h00,
<hr/>		
- Évreux	le samedi 26 septembre 2020	de 9h00 à 12h00.

#### **Article 5 : Publicité**

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 30 août 2020** et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, soit **entre le 14 septembre 2020 et le 21 septembre 2020** dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 30 août 2020** et pendant toute la durée de celle-ci, aux mairies de Évreux, Guichainville et Angerville-La-Campagne et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à l'affichage du même avis, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure précisé à l'article 3.

#### **Article 6 : Consultation du conseil municipal**

En application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal des communes de Évreux, Guichainville et Angerville-la-Campagne est appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration de l'enquête, les registres sont remis au commissaire-enquêteur **sans délai**, et clos par lui. Le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le maître d'ouvrage, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invite à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

### **Article 8 : Rédaction du rapport et des conclusions**

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qu'il juge utile de consulter. Il rédige un rapport sur le déroulement de l'enquête et consigne dans un document séparé, daté et signé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adresse au préfet de l'Eure le dossier accompagné de son rapport, de ses conclusions, des registres et documents annexés, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Rouen.

### **Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure au responsable du projet ainsi qu'aux mairies de Évreux, Guichainville et Angerville-la-Campagne pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également consultables à la préfecture de l'Eure – Direction des élections, de la légalité et de l'environnement – Bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales – section procédures environnementales.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Eure à disposition du public pendant un an.

### **Article 10 : Autorité décisionnaire**

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral, le cas échéant, la décision d'autorisation environnementale.

### **Article 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les maires des communes de Évreux, Guichainville et Angerville-la-Campagne, le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Rouen, au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et au commissaire-enquêteur.

Évreux, le **09 JUIL. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

  
Jean-Marc MAGDA